



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE AUTORISATION DE VOIRIE POUR UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC UN ECHAFAUDAGE RUE STANISLAS DELAQUAIZE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la déclaration préalable n° 027.467.23. S0147 déposée le 29 Décembre 2023 et accordée le 5 Février 2024 pour des travaux de réfection de toiture et bardage à l'identique 1 bis, rue Stanislas Delaquaize à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de l'entreprise MAILLARD COUVERTURE représentée par Mr MAILLARD François pour le compte de Mr FRIESS Fabien en date du 3 Octobre 2024 pour des travaux de réfection de toiture et bardage à l'identique 1 bis, rue Stanislas Delaquaize à Pont-Audemer,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise MAILLARD COUVERTURE agissant pour le compte de Fabien FRIESS est autorisée à occuper le domaine public 1 bis, rue Stanislas Delaquaize à Pont-Audemer, à compter du lundi 14 Octobre 2024 et ce jusqu'au mardi 12 Novembre 2024, afin d'installer un échafaudage avec un passage piétons aménagé en dessous de la structure, sur une longueur de 8 mètres et d'une largeur de 0.80 m, pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise MAILLARD COUVERTURE est autorisée à stationner un véhicule de chantier de l'entreprise au droit de la zone d'intervention 1 bis, rue Stanislas Delaquaize à Pont-Audemer.

Article 3 : L'entreprise MAILLARD COUVERTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et aura en charge la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise MAILLARD COUVERTURE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise MAILLARD COUVERTURE, Monsieur MAILLARD François et Monsieur FRIESS Fabien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 9 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

